

Commune de Rives Dervoises

Mandature 2020/2026

Règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du Conseil municipal

Chapitre 1 - Réunions du Conseil municipal

Préambule

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les réunions de Conseil municipal sont publiques. Par délibération, le Conseil municipal ouvre aux habitants un droit d'expression publique à l'occasion des réunions de Conseil municipal.

Article 1 : Droit d'expression publique

Un droit d'expression publique est ouvert en début et en fin de réunion de Conseil municipal. Il est de 10 mn maximum, avec un maximum de 3 mn par personne. Le Maire appelle les personnes volontaires et fait respecter le tour de parole, assisté du secrétaire de séance. En début de réunion toute prise de parole doit avoir un lien avec le gouvernement de la commune. En fin de réunion toute prise de parole doit avoir un lien avec l'ordre du jour de la réunion du Conseil qui vient de se dérouler.

Chapitre 2 – Comités participatifs

Préambule

L'article L.2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer des « comités consultatifs » pour consulter les habitants sur tout sujet d'intérêt communal.

Par délibération, le Conseil municipal crée des comités dits « participatifs », destinés à enrichir ses travaux par la participation des habitants de Rives Dervoises.

Article 1 : Définition des comités participatifs

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des comités participatifs. Les comités sont créés pour la durée du mandat 2020/2026. De nouveaux comités peuvent être créés en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal.

Tous les comités participatifs prennent fin au terme de la mandature 2020/2026.

Article 2 : Composition des comités participatifs

Les membres sont des élus municipaux, des colistiers non élus de chaque liste ayant participé à l'élection municipale, et des habitants de Rives Dervoises. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Par délibération, le Conseil municipal fixe la composition de chaque comité jusqu'à un maximum de 14 membres, ainsi répartis :

- Une présidente ou un président, qui assure l'animation et le suivi des travaux de son comité, désigné par le maire.
- 7 membres élus, dont :
 - 5 membres parmi les élus de la liste majoritaire
 - 2 membres parmi les élus de la liste minoritaire
- 6 membres non élus, dont :
 - 1 à 3 colistiers ou colistières non élu.e.s des listes s'étant présentées aux élections municipales de mars 2020, dont 1 à 2 de la liste majoritaire, et 1 de la liste minoritaire.
 - 3 à 6 habitants, chacun limité à 2 comités, selon la présence ou pas de colistiers.

Le nombre des membres élus de la liste minoritaire est fixé en application de la représentation proportionnelle.

Par appel public, les habitants sont invités à faire connaître par écrit leur volonté de participer à un ou plusieurs comités participatifs, en exposant leur intérêt envers les attributions de chaque comité auquel ils choisissent de postuler. Chaque habitant peut postuler à autant de comités qu'il souhaite, en les classant par ordre de préférence. Le Conseil municipal désigne les habitants membres des comités à l'occasion d'une réunion du Conseil. Si le nombre de volontaires pour un même comité est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil municipal a recours au tirage au sort.

Les membres élus et les colistiers sont désignés pour toute la durée du mandat 2020/2026.

Les habitants sont désignés pour une période de trois ans. Au terme des trois premières années, un deuxième appel à volontaires a lieu pour le renouvellement des habitants. Les volontaires sortants sont rééligibles.

Article 3 : Objectifs et missions

En amont du Conseil municipal, les comités sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. Ils ont pour vocation de soumettre des avis, propositions, projets au Conseil municipal. Ils permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de Rives Dervoises. Plus généralement, ils permettent de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens. Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les comités participatifs.

Article 4 : Fonctionnement

Le Maire désigne la présidente ou le président de chaque comité participatif. Chaque comité peut désigner en son sein un secrétaire pour assister le Président dans sa responsabilité.

Assisté du secrétaire de comité, le Président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de sa validation. Il fait le lien avec les adjoints dont les délégations sont liées au thème étudié en comité.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque comité.

En première intention, les avis et propositions des comités sont uniques sur un sujet donné, et se décident au consensus des membres présents. Si le consensus n'est pas possible, les différents avis et propositions sont retenus jusqu'à concurrence de trois, et présentés en Conseil municipal par ordre décroissant de suffrages recueillis par chacun.

Les réunions de comités ne sont pas publiques.

Les accès nécessaires aux salles de réunion et aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Article 5 : Obligation de réserve et Engagement

Chaque membre de comité participatif est tenu individuellement aux obligations de réserve, d'implication positive et d'assiduité.

Tout membre est tenu à ne pas communiquer sur les travaux du comité à l'extérieur de celui-ci si le Président du comité en donne la consigne expresse. Tout membre s'oblige à ne pas mener d'obstruction systématique aux travaux du comité, à une assiduité régulière. En cas de non-respect de l'une de ces obligations, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Chaque membre de comité participatif s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Chapitre 3 - Groupes thématiques participatifs

Préambule

Pour traiter de questions ou projets spécifiques avec la participation des habitants, le Conseil municipal de Rives Dervoises estime utile de créer des Groupes thématiques participatifs en complément des commissions municipales ouvertes.

Par délibération, le Conseil municipal crée et ferme les Groupes thématiques participatifs.

Article 1 : Définition des groupes thématiques participatifs

Sur propositions des élus ou d'habitants, le Conseil municipal établi par délibération les questions ou projets qui sont traités par un Groupe thématique spécifique. Chaque Groupe thématique participatif a une durée d'existence propre et variable selon les objectifs qu'il doit réaliser. Un Groupe thématique participatif est fermé lorsque les objectifs fixés sont réalisés, ou sur le constat de carence de travaux ou d'impossibilité de réaliser les objectifs.

Article 2 : Composition des Groupes thématiques participatifs

Les membres sont des élus municipaux et des habitants de Rives Derroises. Des responsables d'associations, chefs d'entreprises, personnalités extérieures peuvent être invités comme personnes ressources.

Par délibération,

- le Conseil municipal ouvre la création des Groupes thématiques et fait appel public aux habitants pour y participer. A priori, Le Conseil municipal ne fixe pas un nombre maximal de membres.
- le Conseil municipal mandate au minimum deux élus comme ses référents au sein de chaque Groupe thématique, et désigne un co secrétaire du Groupe thématique parmi ces référents.

Article 3 : Objectifs et missions

Les Groupes thématiques participatifs sont un outil de réflexion, d'élaboration et de proposition mis à disposition des habitants, en complément des commissions municipales ouvertes, pour alimenter les travaux et délibérations du Conseil municipal. Ils sont destinés à traiter de questions et projets spécifiques en faisant appel aux compétences des habitants de Rives Derroises.

Par délibération, le Conseil municipal prescrit des objectifs opérationnels et une échéance temporelle à chaque Groupe thématique. Cette prescription n'est pas contraignante, mais chaque Groupe doit en tenir compte au moins partiellement.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil municipal établit la liste nominative des habitants volontaires pour participer aux Groupes thématiques participatifs et fixe la date et le lieu de la première réunion de chaque Groupe, en concertation avec les habitants volontaires et les élus référents. Des habitants peuvent se déclarer volontaires pour participer à un Groupe thématique lorsque celui-ci est en cours de fonctionnement. Cependant, leur entrée dans le groupe est soumise au niveau d'avancement de celui-ci. Ces nouveaux venus sont tenus de prendre les travaux en cours sans remise en cause des avancées déjà réalisées.

A l'occasion de la première réunion de chaque groupe :

- est désigné un co secrétaire du Groupe parmi les habitants participants ;
- sont fixés les objectifs du Groupe, en tenant compte au moins partiellement de la prescription du Conseil municipal ;
- est estimée l'échéance temporelle de réalisation des objectifs, en tenant compte au moins partiellement de la prescription du Conseil municipal ;
- est établi le fonctionnement interne et le calendrier prévisionnel des réunions du Groupe ;

Les co secrétaires organisent et animent les travaux des Groupes, veillent au bon déroulement des réunions, assurent le compte-rendu des travaux. Les élus référents du Conseil municipal font le lien avec le Conseil, le Maire, les adjoints dont les délégations sont liées aux questions et projets étudiés dans les Groupes thématiques.

En première intention, les choix, orientations ou décisions au sein d'un Groupe thématique se font au consensus. Si celui-ci n'est pas possible, les différents choix, orientations ou décisions sont retenus jusqu'à concurrence de trois, et présentés en Conseil municipal par ordre décroissant de suffrages recueillis par chacun. Les réunions de Groupes thématiques participatifs ne sont pas publiques.

Les accès nécessaires aux salles de réunion et aux services de la mairie se font exclusivement via les élus ou habitants participants dûment mandatés.

Article 5 : Obligation de pondération et Engagement

Chaque participant à un Groupe thématique s'engage à :

- respecter une obligation de pondération dans ses propos et jugements en réunion. En cas de non-respect de cette obligation, le Groupe thématique pourra décider de son exclusion.
- être présent le plus régulièrement possible aux réunions du Groupe et jusqu'au terme des travaux du Groupe ;
- respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Chapitre 4 - Réunions publiques d'information

Préambule

Dans sa volonté de mettre en place diverses modalités d'information des habitants de Rives Derroises sur ses travaux, orientations et décisions, le Conseil municipal s'engage à tenir au minimum une réunion publique annuelle sur la mandature 2020/2026, notamment consacrée à la présentation du budget.

Article 1 : Définition des réunions publiques

Les réunions publiques complètent le dispositif de participation des habitants. Elles sont une rencontre occasionnelle entre les élus et les habitants de Rives Derroises.

Elles permettent des échanges en direct entre les élus et les habitants :

- Les élus peuvent donner des informations ou solliciter des avis au plus grand nombre d'habitants en même temps.
- Les habitants peuvent faire des demandes et des propositions, donner des avis.

Article 2 : Fonctionnement

La réunion publique annuelle se tient successivement et alternativement dans un des deux villages de chaque duo Droyes/Puellemontier et Louze/Longeville-sur-La-Laines.

Une réunion publique sur un thème spécifique peut se tenir dans un seul des quatre villages.

Le Conseil municipal appelle les habitants à une réunion publique par tous les moyens à sa disposition permettant de toucher le plus grand nombre.

Des habitants peuvent provoquer une réunion publique sur un thème spécifique, par pétition réunissant 20% des habitants de Rives Derroises. Le Conseil municipal appelle aux réunions publiques à l'initiative des habitants dans les mêmes conditions que celles à son initiative.

Pour une réunion publique à l'initiative du Conseil municipal, le déroulé se décompose en :

- 1^{er} temps, exposé du Conseil municipal
- 2^{ème} temps, échanges entre le Conseil municipal et les participants
- 3^{ème} temps, conclusion du Conseil municipal

Pour une réunion publique à l'initiative des habitants, le déroulé se décompose en :

- 1^{er} temps, exposés des motifs par les habitants
- 2^{ème} temps, réponses du Conseil municipal
- 3^{ème} temps, échanges entre le Conseil municipal et les participants
- 4^{ème} temps, conclusions des habitants et du Conseil municipal

Toute réunion publique fait l'objet d'un compte-rendu.